

VILLE DE NYONS

N° 14 / 2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacle présentée par la société « **KI M'AIME ME SUIVE** » située à PARIS (75009) au 92, rue de la Victoire, représentée par Pascal GUILLAUME, Directeur Général

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession pour une représentation du spectacle « **Les Faux British** », dans le cadre de la saison culturelle Nyons en Scène, le **Vendredi 20 Février 2026** à 20h, à la **Maison de pays** - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de

13 780,03 € TTC (treize mille sept cent quatre-vingt euros et trois cts)

Répartis entre **5 169.50 €** (cinq mille cent soixante-neuf euros et cinquante cts d'acompte et

8 610.53 € (huit mille six cent dix euros et cinquante-trois cts) de solde

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Mme le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 4 Février 2026

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

